

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nourati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 022-1397/16/CM

**■ Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du Projet Val'Tram sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 16/2367/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 1-0914 du 30 septembre 2014, la Communauté d'agglomération a émis un avis favorable sur le projet de référence portant réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre sur l'ancienne Voie de Valdonne entre Aubagne et La Bouilladisse, en prolongement de la ligne actuelle de tramway présente sur Aubagne.

Par délibération n° 44-0415 du 14 mai 2015, et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération a organisé la concertation préalable du 18 mai au 20 juin 2015. Le projet de référence ayant reçu un large avis positif de la population, la Communauté d'agglomération a décidé de réaliser cette infrastructure de transport indispensable au développement du territoire.

Par délibération n°33-0715 du 9 juillet 2015, la Communauté d'agglomération a confié à la SPL Façonéo un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux, conformément au programme de référence.

L'opération consiste à prolonger l'actuelle ligne de tramway « Le Charrel – Aubagne Gare » sur 14.437 km jusqu'à La Bouilladisse Gare. Elle se décompose en deux tronçons, un tronçon urbain entre la station Aubagne Gare et l'avenue du Garlaban, et un tronçon péri-urbain empruntant l'ancienne voie ferrée de Valdonne. La plus grande partie du tracé sera réalisée en voie unique. Les nouvelles stations seront implantées au plus proche des centres villageois pour favoriser l'accès des piétons. Les automobilistes auront accès à 5 parcs relais. La ligne sera électrifiée. Le matériel roulant utilisé sera un tramway court similaire à la ligne « Charrel – Gare ». 3 rames supplémentaires seront nécessaires à l'exploitation. Le Centre d'exploitation et de Maintenance (CdM) existant sera agrandi pour permettre d'accueillir et de maintenir l'ensemble du parc de matériel roulant. Le coût prévisionnel de l'opération, au stade des études de faisabilité est de 90,8 M d'euros Hors Taxes.

La Communauté d'agglomération a également confié à la SPL Façonéo le soin de conduire toute procédure administrative nécessaire à la réalisation de l'infrastructure, notamment la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération n° 21-1215 du 16 décembre 2015, la Communauté d'agglomération a approuvé un protocole d'intention avec SNCF Réseau afin d'acquérir le foncier supportant la voie, pour un montant de 1 041 500 €.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Elle se substitue de fait à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne.

Aujourd'hui, afin de mettre en œuvre le projet Val'Tram, la Métropole doit procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération. Les voies du Val'Tram reposent sur l'ancienne voie ferrée de Valdonne et n'ont pas d'impact sur du foncier privé. Toutefois, des acquisitions foncières sont nécessaires pour l'implantation de certains parkings relais ou de rampe d'accès à la plateforme.

Tout en privilégiant les procédures amiables, il est préférable de sécuriser ces acquisitions par la mise en œuvre d'une procédure d'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant pour objectif de pouvoir réaliser des expropriations si les négociations à l'amiable avec les propriétaires venaient à échouer.

Le dossier d'enquête publiques reprecise les caractéristiques du projet de référence, établi en 2015, en intégrant les modifications suivantes.

Conformément aux demandes exprimées lors de la concertation publique, une station a été ajoutée sur la commune de Roquevaire au lieu-dit Le Barbouillet. Un cheminement piéton au-dessus de l'Huveaune est ajouté pour rejoindre le centre de Pont de l'Etoile.

L'infrastructure sera exploitée avec une seule ligne continue, Le Charrel – La Bouilladisse, évitant les ruptures de charge en gare d'Aubagne.

Le coût du projet est réévalué à 127 776 000 euros hors taxe, valeur 2016.

Il convient donc d'engager la procédure d'enquête préalable à la DUP pour la réalisation de cette infrastructure, en sollicitant le Préfet pour qu'il procède à l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires préalables à la DUP et parcellaire du projet décrit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-16 et R123-23 ;
- Le Code de l'Expropriation et notamment les articles R. 112-4 et suivants, et R.131-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet « Val'TRAM » de ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 12 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Val'Tram. Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique étant volumineux, il est consultable au service Transports du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il engage la procédure d'enquêtes publiques.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS